

PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

SESSION DE 2008-2009

Le 22 mars 2009

Proposition de résolution visant à améliorer la gestion publique des communes afin d'obtenir une diminution des dépenses, une augmentation de l'efficacité ainsi qu'une modernisation des finances et de la gestion (déposée par MM. Olivier de CLIPPELE et Alain DESTEXHE)

Résumé

La présente proposition de résolution a pour objet de proposer des pistes d'amélioration de la situation des finances communales au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par le biais d'une diminution des dépenses et l'amélioration de la qualité.

Développements :

De façon récurrente, les communes bruxelloises se plaignent de la détérioration des recettes et des charges supplémentaires résultant par exemple des zones de police, des dépenses sociales ou de la privatisation de certaines activités. Selon Dexia¹, « *dans chacune des trois Régions, les dépenses ont progressé plus rapidement que les recettes, entraînant une détérioration des soldes à l'exercice propre des budgets 2007. Les communes belges sont confrontées à l'érosion croissante des recettes ordinaires, qui ne progressent plus que très faiblement en termes réels. Les recettes fiscales et les produits financiers (soit 50% des sources de financement) qui progressaient plus rapidement que l'inflation sont en effet impactées par diverses réformes (fiscales, libéralisation du secteur de l'énergie, phasing out d'aides régionales et de la cotisation Elia, ...)* ».

Il est exact que les communes sont confrontées à des charges croissantes, notamment de CPAS et de police et à des diminutions de recettes². Mais quoi qu'il en soit, la plupart pourraient faire face à la baisse (relative) des recettes et aux suppléments de charges si elles acceptaient de s'attaquer à la qualité du service et aux postes de dépenses.

Bruxelles ne doit cependant pas rougir de sa gestion communale, car les 19 communes qui se trouvent sur son territoire ont dû encaisser une baisse comparative importante du fonds des communes depuis 1970.³

¹ Etude Dexia Banque, « 2007 : nette fragilisation de la santé financière des communes », 28/06/2007, 7 p. ; disponible à l'adresse : http://www.dexia.be/Fr/Particulier/PRESS/PressRelease0070628_gemeenten.htm

² Sur base des nombreux défis financiers auxquels seront inévitablement confrontées les communes au cours de ces prochaines années influençant tant les recettes (libéralisation complète du secteur de l'énergie, pacte de « paix fiscale », ...) que les dépenses (hausse du coût de l'énergie et de l'éclairage public, réforme des services incendie, vieillissement de la population, ...), les communes risquent, à politique constante, d'être confrontées à un « effet ciseau » (ralentissement des recettes parallèlement à une accélération des dépenses) durable susceptible d'entraîner à l'avenir une dégradation plus prononcée encore de leur situation financière.

³ En 2007, le fonds des communes représente en moyenne 347 € par habitant à Bruxelles pour 962 € dans les 4 autres grandes villes (+ 177 %). Les 4 grandes villes sont : Anvers, Charleroi, Gand et Liège (budgets 2007)

Ainsi les derniers chiffres communiqués par Dexia donnent l'image d'administrations communales bruxelloises moins coûteuses comparées à la moyenne des 4 autres grandes villes de Belgique (Anvers, Charleroi, Gand et Liège).

Comparaison entre les 19 communes bruxelloises et la moyenne des 4 autres grandes villes⁴

| par habitant | 19 communes | 4 grandes villes | Écart |
|--------------------------------|-------------|------------------|----------|
| Recettes globales ⁵ | 1.860 € | 2.369 € | + 26,8 % |
| Subsides + fonds | 839 € | 1.481 € | + 76,5 % |
| Dépenses ⁶ | 1.900 € | 2.412 € | + 26,9 % |

Source : Dexia, 12 décembre 2007

Il devient donc urgent de proposer des pistes d'amélioration de la situation des finances communales, notamment par le biais d'une diminution des dépenses et une amélioration de la qualité des services fournis.

1. Simplifier les structures communales.
 - a. Etat des lieux : un manque de rationalité et une pléthore d'organismes à l'efficacité minimale:

La comparaison du coût des 19 communes bruxelloises par habitant semble indiquer que la présence de 19 communes dans une Région dotée d'un territoire exigu de 160 km² n'a pas d'effet inflationniste sur le coût global par habitant comparé aux quatre autres grandes villes du pays, comme l'a révélé l'étude de Dexia du 12 décembre 2007.

Toutefois, il paraît utile d'examiner la question de savoir si, au sein des communes, il n'existe pas des synergies à réaliser, de la même façon que le pouvoir de tutelle de la Région incite les communes bruxelloises à organiser des synergies entre elles.

En effet, au sein des communes, **il existe de nombreux services qui font deux fois le même travail**. Tel est le cas du **service social et du CPAS**, des **associations issues des contrats de quartier et des contrats de sécurité**, des associations qui se chargent de faire de la guidance budgétaire ou d'autres encore qui organisent la formation. Or, la plupart de ces ASBL communales ou parcommunales **n'ont pas été créées par la seule volonté des communes**, mais sont le plus souvent le produit d'une obligation administrative imposée par un pouvoir subsidiant.

Par ailleurs, chaque commune est dotée de **son propre réseau scolaire**. Ce réseau scolaire a ses propres installations sportives, à côté des installations appartenant à chaque commune. Certaines communes arrivant à conjuguer efficacement l'utilisation de ces installations sportives, il nous semble que d'autres pourraient s'en inspirer.

En ce qui concerne le **logement**, de nombreuses communes bruxelloises ont **trois** services spécifiques qui s'occupent d'aider les personnes à trouver un logement : un service communal, un service du CPAS et un troisième service spécifique au sein de la SISF communale. Certaines communes ont même un quatrième service dans le cadre des contrats de quartier.

Au niveau de la **santé**, il existe encore des communes qui sont dotées de plusieurs centres de santé, ce qui n'est pas une garantie de service efficace.

⁴ Dexia, 12 décembre 2007.

⁵ En ce compris les subsides et la participation du fonds des communes.

⁶ Le Siamu, et Bruxelles-Propreté ne sont pas inclus dans ce chiffre. (idem pour les 4 grandes villes)

Dans les **matières relatives aux travaux publics et à la réparation des voiries et des bâtiments**, toutes les communes jouent sur les deux tableaux : il existe un service communal et il existe également une ou plusieurs entreprises adjudicataires qui peuvent être sollicitées chaque fois que la cellule communale fait défaut.

En matière de **marchés publics**, certaines communes ont centralisé ce travail administratif et juridique auprès d'une seule et unique cellule. D'autres communes ont par contre autant de personnes en charge de rédiger les cahiers de charges et d'organiser les appels d'offre et les procédures négociées, qu'il y a de directions communales !

En ce qui concerne le **troisième âge**, il existe dans chaque commune un service communal d'aide à domicile qui n'est pas repris sous le vocable « CPAS » (la raison avancée étant que cela pourrait effrayer des personnes âgées de faire appel au « CPAS » - comme si elles étaient ruinées). Néanmoins, la question nous semble devoir être posée : faut-il dans chacune des 19 communes deux services d'aide aux personnes âgées ?

Pour ce qui a trait à la **jeunesse**, de nombreuses communes connaissent des directions différentes pour les contrats de sécurité, les contrats de quartier et l'aide à la jeunesse, alors que leur travail devrait se faire en synergie.

En ce qui concerne la **comptabilité**, il serait intéressant de voir s'il y a lieu de maintenir le système actuel de comptabilité des communes : un service de comptabilité central cumulé avec un service de comptabilité dans chaque service

Pour la **gestion du personnel** : il paraît utile d'examiner comment chaque commune procède à l'engagement du personnel communal. Il existe probablement un service du personnel dans chaque commune, mais il en existe également un dans chaque association communale importante, ainsi qu'au CPAS : faut-il maintenir à chaque fois un service autonome ?

b. Propositions :

1) Intégrer le service social au CPAS au sein d'une même commune :

Cette intégration aurait beaucoup d'impact (possibilité de diminution d'un échevinat dans chaque commune, synergies, disparition des doubles emplois, ...). Notons que ce type de fusion existe déjà en Flandre dans plusieurs communes avec de très bons résultats.

2) Eviter que le CPAS ne développe les mêmes services ou activités que la commune :

Cela permettrait d'éviter la duplication des services de comptabilité, de personnel, de travaux, etc. Cela permettrait également d'éviter les double appels d'offre (il est par exemple assez frappant de savoir que le matériel informatique du CPAS diffère souvent de celui de la commune. Il en va de même en ce qui concerne les logiciels comptables).

2. Renforcer les compétences et les outils de contrôle de l'administration régionale :

a. Exercer un contrôle réel sur les comptes des communes :

Cet objectif pourrait aisément être atteint en créant, au sein de la Direction régionale, une **cellule d'audit interne**. Une telle approche existe d'ailleurs déjà en Communauté flamande au niveau des comptes de la Région (et des administrations publiques qui en dépendent) : un important service d'audit interne (« *Interne Audit van de Vlaamse Administratie* ») est en effet opérationnel depuis 2000. Il existe bien en Région bruxelloise une cellule d'audit de

l'Inspection des Finances pour les fonds structurels européens mais elle a des compétences très limitées et a été créée à la demande expresse des institutions européennes, qui imposent un audit interne des fonds structurels.

Un contrôle existe également pour les communes qui se trouvent sous plan d'assainissement, ce qui a sans doute amené le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale à déclarer lors de la mise en œuvre de l'ordonnance du 19 juillet 2007 qui vise à améliorer la situation budgétaire des communes, que c'est un bienfait pour une commune d'être placée sous plan d'assainissement, car elle sera ainsi flanquée d'un inspecteur régional qui aura pour mission de contrôler toutes les dépenses.

Or, si ladite ordonnance instaure bien un « comité d'accompagnement », celui-ci n'a pas la même indépendance qu'une cellule d'audit (le comité étant installé au sein...du cabinet du Ministre-Président, de sorte que ledit comité est amené à diriger les questionnements adressés aux responsables communaux en fonction des souhaits politiques du gouvernement bruxellois, en omettant les questions embarrassantes).

De plus, et de manière pas toujours équitable, les communes qui se maintiennent dans ce régime d'assistance régionale ont droit à des subsides supplémentaires de la Région, car elles sont considérées comme de meilleurs élèves que celles qui échappent encore aux comptes cumulés négatifs. La création de cette cellule d'audit indépendante du gouvernement éviterait de pousser les communes dans les bras de la Région comme c'est le cas des plans d'assainissement et de l'ordonnance du 19 juillet 2007, dans sa rédaction actuelle.

b. Imposer la révision des comptes consolidés des communes par un réviseur externe :

Il nous semble tout à fait envisageable que les dispositions du Code des sociétés relatives au contrôle des comptes annuels par un réviseur externe (nommé par l'assemblée générale et chargé de contrôler le Conseil d'administration) soient étendues à l'ensemble des communes de la Région.

Le réviseur d'entreprises étant également chargé de contrôler les « comptes consolidés » (c'est à dire les comptes de l'ensemble des associations qui bénéficient d'une subvention communale, à hauteur d'un montant à fixer), il nous semble qu'il pourrait également remplir cette mission au sein des communes.

Nous sommes néanmoins d'avis que **la distinction entre la cellule d'audit et le contrôle par les réviseurs d'entreprises doit être maintenue** : la cellule d'audit émettant un avis sur l'opportunité et la légalité des comptes, tandis que le réviseur est chargé de vérifier l'exactitude des comptes annuels, des bilans, des inventaires, etc...

c. Etendre la compétence de la Cour des comptes aux communes :

C'est une autre piste qui peut être empruntée, à défaut de cellule d'audit et de révision des comptes.

3. Améliorer les outils d'analyse financière et renforcer la transparence des états financiers des pouvoirs locaux :

a. Instaurer la transparence des comptes :

Cet objectif pourrait être atteint en rendant public les profils Dexia et en publiant en ligne les comptes communaux selon un schéma comparable à celui imposé aux grandes entreprises.

La balance de chaque compte communal devrait être disponible en ligne, par exemple sur le site internet de la Région. Il faudrait aussi imposer un schéma de comptes simple et facile à lire. Après tout, le secteur privé a réussi à définir un schéma d'une quinzaine de pages pour les 200.000 entreprises qui déposent leurs comptes à la Banque Nationale, et les ASBL elles-mêmes doivent bien publier leurs comptes. Alors, pourquoi pas les communes ?

b. Mettre en place une comptabilité plus performante :

1) Simplifier la comptabilité communale en envisageant une gestion analytique par activité :

La comptabilité communale est un compromis entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité patrimoniale lisible par quelques rares spécialistes.

Il faudrait simplifier le système, en envisageant par exemple une gestion analytique par activité.

Le pouvoir de tutelle (exercé par la Région) impose aux communes de **présenter des budgets et des comptes par groupe de dépenses**. Ainsi, la dépense du personnel n'est pas présentée de manière globale, mais par groupe de dépense (administration générale ; travaux publics ; service des finances ; écoles primaires, etc.). Il en va de même pour ce qui concerne toute une série d'autres dépenses, comme le chauffage, l'électricité, les réparations et l'entretien des bâtiments, les frais divers, etc.

Force est de constater que toutes les communes bruxelloises n'appliquent pas cette exigence de l'autorité de tutelle.

En outre, alors que les normes comptables « IAS » préconisent que les données soient comparables, de manière à pouvoir mieux les évaluer, **la Région n'est, à l'heure actuelle, toujours pas en mesure d'organiser cette comparabilité des budgets et des comptes des 19 communes et des 19 CPAS (ainsi que de toutes les associations qui gravitent autour des communes) de son territoire.**

Le respect de ces critères permettrait pourtant d'**identifier précisément le coût de chacune d'elles** et de s'interroger sur le rapport qualité/prix.

En outre, il serait possible de faire mieux, en **affectant chaque dépense directement ou indirectement à une activité**. Plusieurs spécialistes en la matière, notamment Jacquinet, estiment que cette approche serait une source d'**importantes économies** pour les communes :

« La présentation des comptes communaux est actuellement basée sur la classification fonctionnelle, qui respecte, grosso modo, l'organisation administrative de la commune. En réalité, les activités menées par la commune font souvent appel à plusieurs départements communaux. Ainsi, le personnel ouvrier est amené à prêter pour toute une série d'activités différentes. Mais, d'un point de vue comptable, le coût du personnel n'apparaîtra que dans la fonction de son affectation initiale. Par exemple le personnel de l'entretien des espaces verts qui travaille à l'organisation des festivités, est totalement à charge de la fonction "environnement" et nullement à charge des festivités en question. Certaines fonctions (administration, voiries, ...) présentent ainsi des masses de dépenses de personnel et de fonctionnement sans indication précise de la destination de ces dépenses ».

2) Gérer à plus long terme :

Cet objectif pourrait être atteint en imposant un rapport sur le **respect de grands équilibres financiers** (poids de la dette communale, plan triennal d'investissements, plan à dix ans pour faire face à l'endettement, rapport spécifique sur les engagements à long terme, etc.)

3) Simplifier une série de procédures comptables :

Les communes ne pratiquent pas la délégation des pouvoirs. Ainsi, on constate que pour des mises en non valeurs minimales (même pour un coût d'un cent !), les administrations communales suivent des procédures **longues et coûteuses** : rapport de la personne qui constate le non-paiement, visa du chef de comptabilité, accord du receveur, présentation par l'échevin des finances au Collège des Bourgmestre et Echevins, décision dudit Collège, retour chez le receveur qui procède alors (enfin !) à la mise en non valeur (qui constitue l'écriture comptable proprement dite).

Ainsi, de nombreuses mises en non-valeur (qui se comptent par millier chaque année), suivent la même procédure, et ce, que le montant représente 1.000 euros ou un centime.

Il nous paraît utile d'envisager d'autoriser par ordonnance le receveur à procéder à des mises en non-valeur en dessous d'un certain montant. S'il existe bien un risque d'abus, il nous semble qu'en l'état actuel des choses, le prix à payer pour éviter des abus marginaux est disproportionné par rapport aux risques d'abus.

Au niveau informatique, l'autonomie communale aidant, il existe des systèmes qui varient selon les communes, les CPAS et les associations communales. Il nous semble qu'il est grand temps de s'interroger sur le bien fondé d'une telle disparité.

La Région devrait envisager d'imposer un **système informatique unique** à toutes les communes, ce qui offrirait de grands avantages à la fois en termes de **monitoring**, de **formation de personnel** et, surtout, de **comparabilité**. Le contrôle de tutelle sera d'autant plus efficace que les personnes de la Région qui sont chargées de réaliser ledit contrôle comprendront mieux le système comptable des entités communales qu'elles sont chargées de contrôler.

4. Simplifier le financement des communes :

Le financement des communes pourrait être financé par le biais de deux mesures :

La première consisterait dans la réduction du nombre de subsides actuellement alloués, laquelle irait de pair avec un **renforcement du financement général** (tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire) par le Fonds des communes sur base de **critères objectifs**, **transparents** et **stimulants** pour la qualité de la **gouvernance locale**, le **service au citoyen** et le **développement durable**.

La seconde consisterait à **stabiliser la fiscalité communale**, adopter les mesures permettant de tendre vers une plus grande **harmonisation** tout en renforçant sa **transparence**, notamment en comparant les différents impôts communaux et les taux pratiqués.

5. Introduire une nouvelle culture administrative et une gestion moderne des ressources humaines :

a) Réaliser un « benchmarking » des dépenses de personnel :

Si le personnel représente environ 60% des dépenses des communes, il existe de fortes disparités d'une commune à l'autre. Ces disparités ne sont cependant pas facilement identifiables du fait de l'absence d'un outil de comparaison.

A titre d'exemple, il est assez interpellant de voir que la commune de Schaerbeek compte 1100 agents⁷ pour une population de 110.000 habitants, alors que la commune d'Anderlecht (une commune à la sociologie comparable) compte 1259 agents pour une population de 96.000 habitants⁸. La commune d'Ixelles en compte encore bien davantage par rapport à la sa population.

b) Rendre obligatoire la publication annuelle d'un bilan social pour les pouvoirs locaux :

Il nous semble qu'à l'instar de ce qui se fait déjà en France⁹, il serait opportun de rendre obligatoire la publication annuelle d'un bilan social¹⁰ pour les pouvoirs locaux¹¹.

Le bilan social d'une entreprise se compose d'un aperçu des travailleurs inscrits au registre du personnel, le nombre de statutaires et de contractuels ; le nombre d'heures prestées ainsi que le nombre de contrats conclus. Une rubrique spéciale indique par ailleurs le total des avantages accordés en sus du salaire.

Un deuxième état indique quels sont les mouvements survenus en cours d'exercice. Pour les nouveaux travailleurs, les renseignements doivent être fournis selon le type de contrat, le sexe et le niveau d'études.

c) Lutter contre l'absentéisme :

Cet objectif pourrait être atteint en **publiant les chiffres** et en adoptant les mesures qui ont fait leurs preuves dans d'autres administrations publiques, notamment au niveau de l'administration régionale bruxelloise. Dans certaines communes bruxelloises, en effet, l'absentéisme est très important, certains services connaissant un **taux d'absentéisme moyen de 50% !**

Or, alors que les administrations fédérales et régionales publient les chiffres d'absentéisme, il n'en va pas de même au sein des communes.

d) Etablir un système d'évaluation annuelle de la performance des agents communaux :

A partir des objectifs et des indicateurs de performance du service pour **systematiser l'évaluation de la performance individuelle** comportant un entretien d'appréciation *annuel* avec une discussion sur la description de fonction, un bilan des compétences acquises et la fixation d'objectifs individuels (objectifs en termes d'assiduité, de quantité, de qualité, d'apprentissage, de relations de travail, etc.).

⁷ http://www.schaerbeek.irisnet.be/site/fr/vie_democratique/4gestion_communale/3ges_com

⁸ http://www.statbel.fgov.be/elections2006/downloads/com_gem_21001_fr.doc.pdf

⁹ En France, le bilan social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes : le décret 97-443 du 25 avril 1997 fixe les obligations des collectivités en matière de bilan social et la circulaire du 31 janvier 2008 en précise le calendrier. Toutes les collectivités sont soumises à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent à temps complet... Mais pour ces dernières, l'établissement du bilan social est considérablement simplifiée par le nouveau questionnaire élaborés par les centres de gestion (CDG). Voyez à ce sujet : <http://www.cigversailles.fr/spip.php?rubrique412>

¹⁰ Pour plus d'infos : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=529>

¹¹ Selon un observateur, « Il n'y a pas de bilan social pour les communes. Les seules informations dont on dispose sont communiquées dans le cadre du budget. Les conseillers communaux ont accès à la liste du personnel ainsi qu'aux rémunérations attribuées »

L'évaluation est d'abord et avant tout une *pratique de gestion*, une pratique finalement très ordinaire qui consiste à discuter du travail avec l'agent, de faire un bilan de la période écoulée et de fixer de nouveaux objectifs pour l'avenir. Insistons sur ce point : *l'évaluation n'est pas un acte juridique, mais un acte de gestion*. L'écrasante majorité des entreprises privées comme des administrations publiques européennes ont privilégié l'annualité.

Certaines administrations publiques locales ont à peine dépassé l'an zéro de l'ère de gestion des ressources humaines alors même que les dépenses de personnel représentent souvent plus de 50% des dépenses ordinaires. Nous renvoyons à l'ouvrage d'Alain Coenen (*Les communes à la croisée des chemins*), plus particulièrement au chapitre « de l'administration du personnel à la gestion des ressources humaines ». Presque tout reste à faire dans ce domaine : assainir les pratiques de recrutement, instaurer la responsabilisation de tous les agents, renforcer la mobilité, créer, comme aux autres niveaux de pouvoir, un système de mandats pour les fonctionnaires dirigeants, etc.

6. Simplifier le système des taxes communales :

Nous avons déjà succinctement évoqué cette problématique ci-dessus : il existe actuellement trop de règlements différents en matière de taxation communale, ce qui ne peut qu'interpeller dans un territoire que les citoyens considèrent comme formant une seule entité : Bruxelles.

Un exemple particulièrement concret est celui du parking : **il existera en effet bientôt 19 réglementations différentes pour le parking...** Peut-on raisonnablement penser que les automobilistes connaissent à la fois les limites communales (sachant que de nombreuses ruses de Bruxelles se trouvent sur le territoire de deux, trois, voire quatre communes différentes – ce qui est par exemple le cas de l'Avenue Brugmann) et (surtout) les 19 réglementations différentes en vigueur à Bruxelles-Capitale ?

Si nous avons cité l'exemple du parking, cette problématique se répète en réalité dans un nombre extrêmement important de domaines, pour lesquels il existe à chaque fois 19 règlements différents, qui changent de surcroît très régulièrement. Ainsi, à chaque fois qu'une commune constate qu'il y a un manquement dans un texte, le service des finances propose une correction au Conseil communal, qui en arrive dans certains cas à modifier le règlement plusieurs fois par an !

On conçoit aisément que les contribuables n'y comprennent in fine plus grand-chose...

Il nous semble dès lors nécessaire d'étudier la possibilité d'établir une ordonnance-cadre pour les taxes les plus usitées, telle que celles touchant au parcage, aux surfaces de bureaux, ainsi que celles relatives aux secondes résidences, tout en offrant la possibilité aux communes de fixer des additionnels spécifiques.

Olivier de Clippele
Alain Destexhe

Proposition de résolution

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à améliorer la situation budgétaire des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que la détérioration des recettes et du financement des communes et la multiplication des charges que celles-ci doivent supporter constituent un problème auquel le pouvoir de tutelle régional se doit de remédier ;

Considérant que l'état actuel de la comptabilité communale, ainsi que de nombreuses pratiques liées à la gestion des finances communales, sont en contradiction avec le principe de « bonne gouvernance », lequel implique notamment une plus grande transparence des comptes communaux, ainsi qu'une utilisation optimale des ressources financières de la commune et un renforcement des compétences et des outils de contrôle de l'administration régionale ;

Considérant la nécessité de rationaliser et de simplifier les structures communales, tout en développant une nouvelle culture administrative et une gestion moderne des ressources humaines ;

Considérant que l'objectif de rationalisation susvisé passe notamment par la simplification du système des taxes communales ;

Conscient de la nécessité de concilier le principe de « bonne gouvernance » et les différents objectifs susmentionnés avec le principe d'autonomie communale tel que prévu par le constituant ;

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de mettre en place, dans les plus brefs délais, un audit général sur le fonctionnement des communes bruxelloises, lequel aurait pour but :

- D'évaluer les structures communales dans leur ensemble afin d'en étudier l'efficacité et le coût ;
- De chercher à organiser des synergies entre les différents services au sein des communes, voire de proposer la suppression de certains services qui font double emploi dans la même commune ;
- D'évaluer le système de comptabilité générale des communes et de proposer un système uniforme de comptabilité pour toutes les communes de la Région ;
- D'évaluer le système de contrôle des comptes communaux et paracommunaux ;
- D'évaluer l'action de l'autorité de tutelle sur les communes ;

- De proposer des mesures de simplification et d'harmonisation du financement des communes ;
- De proposer une liste des taxes communales dont la réglementation doit être établie au niveau régional par le biais d'une ordonnance cadre ;
- De proposer des mesures de gestion et d'évaluation du personnel ;
- De proposer des mesures pour lutter contre l'absentéisme ;